



Commune de LA PLAGNE TARENTEISE
(Hors agglomération)
D87 du PR 0+0000 au PR 0+0500 Montée du Perret

Arrêté temporaire n° 24-AT-0584
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EUROVIA ALPES

CONSIDÉRANT que la reprise de l'îlot du giratoire de Landry rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D87

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 13/05/2024, la circulation des véhicules est interdite 8 jours dans la période, 24h/24, excepté les week-ends et jours fériés sur la D87 du PR 0+0000 au PR 0+0500 (LA PLAGNE TARENTEISE) situés hors agglomération Montée du Perret.

ARTICLE 2 :

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 13/05/2024, une déviation est mise en place 8 jours de la période, 24h/24, excepté les week-ends et jours fériés pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D86B pont de Bellentre et D220 via Les Granges.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EUROVIA ALPES / 347 rue de la Jacquère ZA Plan Cumin 73800 LES MARCHES 3800 .

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 29 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

DIFFUSION:

- Le Maire de LA PLAGNE TARENTEISE
- Le Maire de LANDRY
- EUROVIA ALPES
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Stéphane LAMBERT